

vant l'intention du Souverain Pontife, et accomplir quelque une des œuvres suivantes : dire, au moins une fois par semaine, ou le rosaire, ou le chapelet qu'en fait la troisième partie, ou l'office des morts, ou les sept psaumes de la pénitence, ou les psaumes graduels ; ou avoir coutume d'enseigner la doctrine chrétienne, ou de visiter les prisonniers ou les malades d'un hôpital, ou d'assister les pauvres, ou d'entendre la messe, ou de la célébrer, si l'on est prêtre.

INDULGENCE DE PLUSIEURS JOURS.

1^o De deux cent jours, en visitant les prisonniers ou les malades dans les hôpitaux et en les soulageant par quelque œuvre de charité, ou en faisant le catéchisme, à l'église ou à la maison, à ses enfans, à ses parens, ou à ses domestiques.

2^o De cent jours :

1. En disant la Couronne, ou le Rosaire, ou l'Office de Notre-Dame ou des morts, ou les Vêpres, ou au moins un

Noet
Pau
les p
2.
ence
et un
ajout
réclu
l'hon
fois
Noir
3.
clock
sonn
pas,
-4.
di, à
gneu
Ave
30
1.
la s
divi
2.
un l
T
cabl